



Délimitation des plans d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE

Type de zone	Spécificités de la zone	Logement (l) maximum
PAP QE - Zone d'habitation 1	HAB-1 a HAB-1 a 1 HAB-1 a 2 HAB-1 pap	a = 1 + logement intégré a' = quartier spécifique a'' = quartier spécifique
PAP QE - Zone d'habitation 2	HAB-2 a b HAB-2 c	b = 2 à 4 c = 3 à 8
PAP QE - Zone mixte villageoise	MIX-v	Logement (l) maximum: 3 à 8
PAP QE - Zone mixte urbaine	MIX-u MIX-u pap	Logement (l) maximum: 3 à 10
<p>⊙ Secteur protégé de type "environnement construit"</p>		
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics	BEP	
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - complètes	BEP pap	
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - jardins communautaires	BEP-jc	
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - aires de jeux et espaces publics	BEP-ep	
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements et aménagements spécifiques	BEP-ep	
PAP QE - Zone de bâtiments et d'équipements publics - sports et loisirs	BEP-ep	
PAP QE - Zone d'activités économiques communale type	ECO-c1	
PAP QE - Zone spéciale - station-service	SPEC-se	
PAP QE - Zone spéciale d'activités économiques - tertiaire	SPEC-ECO-1 SPEC-ECO-1* SPEC-ECO-1 pap	* quartier spécifique
PAP QE - Zone spéciale - aéroport	SPEC-AERO	
PAP QE - Zone de jardins familiaux	JAR	
<p>⊞ Délimitation des PAP approuvés à maintenir - voir partie écrite PAP</p>		
<p>--- Délimitation de la zone verte</p>		

Fond de plan: Administration de Cadastre et de Topographie
Plan cadastral révisé 2021, version janvier 2020
Mise à jour: AC Sandweiler et-210

Plan d'aménagement particulier "quartier existant" - PAP QE
Plan de repérage
approbation définitive novembre 2024

- Vote du conseil communal le 19 mai 2023
- Approbation du Ministre des Affaires intérieures en date du 19 août 2024, réf.: 19217/2C (réf. PAG 2C/008/2021) et décision révisée en date du 13 novembre 2024, réf.: 2C/008/2021